



04 77 48 77 48  
www.saint-etienne.fr

ville de  
**Saint-Étienne**

# GUIDE DES AIDES AUX INITIATIVES ASSOCIATIVES ET CITOYENNES

MISE À JOUR DU 6 JUILLET 2015



Le guide des aides répond à un objectif de clarification des relations entre la Ville, les associations et les autres partenaires, de transparence et de simplicité pour l'utilisateur. C'est sur ces bases que se constitue le partenariat de la Ville de Saint-Etienne et les différents acteurs, il s'inscrit dans des relations de confiance menées autour d'objectifs partagés. Les fiches thématiques composant le guide des aides répondent à ces finalités en mentionnant clairement les bénéficiaires potentiels, les critères d'attribution des aides, les objectifs poursuivis par la Ville de Saint-Etienne ainsi que la politique adoptée. Ses interventions découlent des priorités définies chaque année par la Municipalité.

La Ville de Saint-Etienne est soucieuse de soutenir le dynamisme du tissu associatif. Elle apporte son soutien aux associations dont le travail entre dans ses compétences et ses priorités en matière culturelle, sportive, d'éducation, de santé publique, de jeunesse, de cohésion sociale, de vie des quartiers, de solidarité, de relations internationales et d'économie, de vie démocratique, de développement durable ou de sécurité publique. Pour certaines interventions notamment dans le cadre du contrat urbain de cohésion sociale, elles sont menées en lien avec Saint-Etienne Métropole.

Dans cette même logique, le guide des aides sera complété par une charte de la vie associative posant les principes généraux de la coopération entre la collectivité et les responsables associatifs.

La Ville rappelle que le financement des associations répond à leur contribution aux actions jugées d'intérêt général qui légitiment l'emploi des deniers publics.

Ainsi il est utile de rappeler que les associations souhaitant bénéficier de la ressource publique doivent :

- œuvrer dans l'intérêt général, s'administrer de façon désintéressée et sans but lucratif,
- fonctionner sur un mode démocratique et dans le respect de la loi,
- fonder leur fonctionnement sur la participation libre et bénévole de leurs membres.

Ce guide recense les différents programmes d'aides qui explicitent les motifs de la dépense publique.

Les modalités du partenariat s'expriment tout d'abord par un accompagnement financier appuyé. Le soutien financier est important et se traduit par des versements de subventions, ou l'attribution d'avantages en nature (mise à disposition de locaux et d'équipements...) particulièrement en direction des associations.

Le partenariat prend par ailleurs la forme d'un accompagnement par les services de l'administration municipale :

- à travers l'aide apportée à l'élaboration des dossiers de demande de subvention,
- par le conseil et l'expertise au monde associatif dans les champs juridiques et financiers,

et enfin par l'évaluation de l'utilité sociale des aides en s'assurant de l'emploi conforme des sommes versées ou des mises à disposition (locaux, équipements).

## 1 - LES SUBVENTIONS P. 4

Votre sécurité, notre priorité	P. 7
Qualité de vie, qualité de ville	P. 15
Cultivons les talents	P. 20
Veiller sur nos aînés	P. 34
Bien grandir dans ma ville	P. 39
La passion du sport	P. 44
Rendre les jeunes acteurs de leur ville	P. 51
Une ville animée, une ville aimée	P. 57
Une nouvelle dynamique en faveur de l'emploi	P. 66
Être solidaire, plus qu'une tradition, un devoir	P. 70
Saint-Étienne, ville durable	P. 78
Notre ville rayonne	P. 80

## 2 - LES AIDES EN NATURE P. 84

Direction Animation-Jeunesse-Vie Associative	P. 85
Direction Bâtiments	P. 87
Direction des Sports	P. 89

Annexes	P. 94
Liens Utiles	P. 95

## LE CIRCUIT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION À LA VILLE DE SAINT-ÉTIENNE

Pour bénéficier d'une subvention, il appartient à l'association d'en faire la demande et de présenter un dossier.

Après examen du dossier de demande de subvention, la Ville de Saint-Etienne peut accorder ou refuser une subvention. De même que le renouvellement de la subvention n'est pas automatique d'une année sur une autre : la subvention peut être refusée après avoir été accordée l'année auparavant.

Seuls les dossiers complets feront l'objet d'une instruction de la part des services de la Ville de Saint-Etienne.

# 1 - LES SUBVENTIONS

